

## **PROGRAMME PATHWAY HOME**

### **Fiche d'informations à destination du client (French)**

#### **Qu'est-ce que le programme Pathway Home ?**

Le programme Pathway Home permet à des familles et des personnes, sous réserve d'admissibilité, d'emménager chez des amis ou des proches (« familles hôtes »). Le programme Pathway Home peut vous aider à quitter un centre d'hébergement et à revenir au sein de la communauté, ou à éviter le placement dans un centre d'hébergement à votre sortie de prison par le Département de l'administration pénitentiaire (Department of Correction, DOC) si vous remplissez les critères d'admissibilité, tout ceci, le plus rapidement possible et en versant des allocations mensuelles à votre famille hôte pendant une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Le programme est ouvert à toutes les familles ou personnes admissibles qui ont été hébergées dans un centre d'hébergement pendant au moins 90 jours ou qui remplissent les critères d'admissibilité du programme du DOC.

➤ **Le programme inclut le versement d'une allocation mensuelle à la famille hôte pouvant aller jusqu'à 1 200 \$, 1 500 \$ ou 1 800 \$, selon la taille de votre foyer.**

#### **Comment puis-je déposer une demande ?**

Vous devez remplir un formulaire de demande en indiquant un logement et une famille hôte admissibles à la participation au programme. La famille hôte que vous mentionnez doit également remplir des documents à joindre à votre demande. La personne responsable de votre dossier, votre spécialiste du logement ou l'assistant(e) social(e) s'occupant de votre situation vous aidera à déposer votre demande et à réunir les documents nécessaires. Une fois votre demande envoyée, l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) et le Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) ou votre prestataire Homebase dans votre communauté vous informeront si des informations complémentaires s'avèrent nécessaires.

La HRA et le DHS détermineront votre admissibilité en fonction des facteurs suivants :

- Vous vivez actuellement dans un centre d'hébergement du DHS depuis au moins 90 jours **ou** vous disposez d'une orientation CITYFHEPS.
- Vous êtes admissible au programme spécial du DOC.
- Le revenu total de votre foyer ne dépasse pas 200 % du seuil de pauvreté fédéral.
- Vous bénéficiez d'une aide financière en espèces (Cash Assistance, CA) ponctuelle ou permanente.
- Vous avez trouvé un logement et une famille hôte admissibles (voir les conditions relatives au logement ci-dessous).

**(Tourner la page)**

### Comment puis-je déposer une demande ? (suite)

Si vous avez déposé une nouvelle demande d'accueil en centre d'hébergement dans les dix jours suivant la fin de votre dernier séjour de 90 jours ou plus dans un centre d'hébergement, la HRA et le DHS pourront renoncer à exiger que vous résidiez actuellement dans un centre d'hébergement.

- **Si vous êtes actuellement admissible au programme CITYFHEPS, vous pourrez continuer à bénéficier de l'aide supplémentaire aux locataires (rental assistance supplement) de la Ville pour emménager dans votre propre appartement même si vous participez au programme Pathway Home dès maintenant pour habiter chez des proches ou des amis, sous réserve que vous continuiez à répondre aux critères d'admissibilité.**

### Quelles sont les conditions relatives au logement dans lequel je souhaite emménager ?

Le programme est uniquement ouvert aux foyers admissibles qui emménagent chez une famille hôte. Le logement dans lequel vous emménagez et la famille hôte qui vous accueille doivent répondre à certaines conditions, notamment :

- La famille hôte doit inclure le locataire principal ou le propriétaire du logement (un de vos amis ou de vos proches).
- Le logement doit être inspecté par le personnel du DHS ou de la HRA afin de s'assurer qu'il ne présente aucun risque pour la santé ou la sécurité et de vérifier qu'il ne sera pas surpeuplé si vous y emménagez.

### Quelles allocations ma famille hôte et moi-même percevrons-nous ?

La Ville versera une allocation mensuelle directement à votre famille hôte ou au propriétaire si vous recevez une aide supplémentaire aux locataires. Son montant sera calculé en fonction de la taille de votre foyer, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cependant, si le locataire principal (un de vos amis ou de vos proches) est bénéficiaire d'une aide financière en espèces, le montant payé par la Ville ne pourra être supérieur au loyer total obligatoire du locataire principal au titre du logement, déduction faite de l'allocation logement sous forme d'aide financière en espèces du locataire principal ou du propriétaire.

Votre famille hôte et vous-même pouvez également recevoir un bon cadeau de 300 \$ si vous participez à un programme Homebase sous 60 jours à compter de votre déménagement et si le financement est actuellement disponible.

Tableau relatif au programme Pathway Home			
Aide financière en espèces Taille du foyer	1 ou 2 personnes	3 ou 4 personnes	5 personnes ou plus
Paiement mensuel à l'hôte*	1 200 \$	1 500 \$	1 800 \$

- \* Sous réserve des limitations indiquées lorsque le locataire principal ou le propriétaire bénéficie d'une aide financière en espèces, comme expliqué ci-dessus, ou lorsque le logement de la famille hôte est à loyer réglementé ou encadré.

Les informations contenues dans le présent document donnent une vue d'ensemble du programme Pathway Home. Ce document n'est pas destiné à fournir l'ensemble des informations relatives au programme.